

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
124	75	91
DATE DE CONVOCATION		03/02/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf février à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire de la CARCT s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à Etampes-sur-Marne,
sous la Présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires : ANDRÉ Francis, AUDOUX Jérémy, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BEAUCHARD Jordane, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOHAIN Jean-Claude, BOKASSIA Felix, BONNEAU Chantal, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CORDIVAL Gilles, CRENET Didier, CRESP Alexandre, DALLE Thérèse, DELAMARRE Florence, DICHY-MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUPUIS Alice, EUGÈNE Sébastien, FAUVET Christian, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERY Agnès, FOULON Didier, FRAEYMAN Georges, FRÈRE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HOERTER Michel, HOUEE Ludovic, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JOURDAIN Gilles, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LEDUC Jean-Luc, LÉVÊQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MOROY Alain, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIERRON Catherine, PIETKIEWICZ Stéphane, POIX Patrick, RAHIR Brigitte, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, SIMON Fariel, VAUDÉ Gaëlle, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants : BARRIÈRE Caroline, CLEREN Stéphanie, GODDAERT Jocelyne, MARQUES Joaquim.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : ARNEFAUX Alain donne pouvoir à DICHY-MALHERME Patricia, BOUCANT Stéphanie donne pouvoir à FREX Dominique, BOULONNOIS Jacqueline donne pouvoir à BONNEAU Chantal, BOUTELEUX Jean-François donne pouvoir à EUGÈNE Sébastien, BOYOT Jacques donne pouvoir à HAÏ Etienne, BOZZANI Éric donne pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, COUTANT Cathy donne pouvoir à BOKASSIA Félix, DUJON Régis donne pouvoir à BERECHÉ Jean-Marie, DUSEK Charles donne pouvoir à REZZOUKI Mohamed, FRAEYMAN Fabien donne pouvoir à BINIEC Françoise, LAZARO Patrice donne pouvoir à LÉVÊQUE Yves, MOROY Françoise donne pouvoir à FERNANDEZ Didier, POLIN Jean-Pierre donne pouvoir à GLEIZE Séverine, POUILLART Christelle donne pouvoir à HAQUET Jérôme, POURCINE Jean-Marc donne pouvoir à JACQUESSON Frédéric, VELLY Sandrine donne pouvoir à BRICOTEAU Gérard.

Secrétaire de séance : SALOT Didier.

Objet : Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne / Bilan des consultations / Adoption

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51,
Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR - UCCSA,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET, l'animation et la réalisation de son programme d'actions par le PETR - UCCSA,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),
Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 12 avril 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu la déclaration d'intention publiée par le PETR – UCCSA le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne,
Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne, le droit à l'initiative citoyenne n'ayant pas été soulevé,

Vu la saisine du conseil de développement territorial du Sud de l'Aisne (CODEV) par le PETR - UCCSA le 8 septembre 2023 concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,
Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,
Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 18 décembre 2024 actant la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,
Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 3 mars 2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 24 mars 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) daté du 11 juin 2025,
Vu l'avis de la Région des Hauts-de-France daté du 9 juillet 2025,
Vu l'avis du Préfet de la Région Hauts-de-France reçu le 18 septembre 2025, réputé favorable au terme du délai de deux mois, qui a suivi la transmission de la demande le 29 avril 2025, conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 29 août 2025 du Président du PETR – UCCSA portant sur la consultation du public par voie électronique du 17 septembre au 22 octobre 2025 sur le projet de plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,
Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 9 décembre 2025, qui a décidé de tirer le bilan de la consultation ; d'adopter du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne, et de soumettre, pour adoption également, le projet modifié de PCAET du Sud de l'Aisne aux conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne,
Vu le projet modifié de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n°1 de la présente délibération,
Vu le projet modifié de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n°2, sachant que le PCAET est révisable tous les 6 ans et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours,
Vu l'évaluation environnementale en annexe n°3 et l'état initial de l'environnement en annexe n°4, le diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne en annexe n°5, tous trois mis à jour suite aux avis reçus, ainsi que le résumé non technique (Annexe n°6),
Vu les réunions de comités de pilotage organisées tout au long du processus d'élaboration,
Vu l'avis de la commission n°6 Aménagement du territoire,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2024, concernant la stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne ; et la présentation du document « projet de PCAET » en séance du CODEV du Sud de l'Aisne le 13 février 2025,

Considérant le bilan de la consultation du public (en annexe n°7) et notamment de la consultation par voie électronique préalable à l'adoption du PCAET, organisée du 17 septembre 2025 au 22 octobre 2025,

Considérant le mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet en annexe n°8,

Considérant l'annexe n°9 constituée d'une note explicative de synthèse sur une affaire soumise à la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA réuni le 9 décembre 2025, dont l'objet est le bilan des consultations et l'adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant l'absence de zone d'accélération des énergies renouvelables (au titre de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) identifiée au 9 décembre 2025 par arrêté préfectoral sur le territoire du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant les enjeux majeurs que constituent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique pour le territoire du Sud de l'Aisne,

Considérant que le PCAET adopté par le Comité syndical du PETR-UCCSA et les Conseils communautaires de la CARCT et de la C4 devra être mis à disposition du public sur la plateforme informatique suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAHOUATI, conseiller délégué en charge de l'urbanisme et de l'habitat,

Après en avoir délibéré à la majorité,

ADOpte la décision suivante :

ARTICLE 1 : Le bilan de la consultation du public, de la Région Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet est acté.

ARTICLE 2 : Le Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne modifié est adopté. Il comporte cinq documents : la stratégie territoriale Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (Annexe n°1) et le plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (Annexe n°2), ainsi que l'évaluation environnementale (Annexe n°3), l'état initial de l'environnement (Annexe n°4) et le diagnostic (Annexe n°5).

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, l'adoption du plan Climat-Air-Energie confère à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire ; rôle qu'elle partage avec le PETR – UCCSA, comme indiqué dans le PCAET adopté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du PETR – UCCSA est autorisé à poursuivre toutes les démarches se rapportant à l'adoption et à la publication du PCAET.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du PETR – UCCSA est autorisé à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

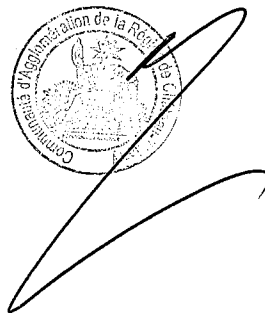
ARTICLE 6 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance,
Didier SALOT*



*Le Président,
Sébastien EUGÈNE*



Le vote a donné les résultats suivants :

Pour : 80

Contre : 2

Abstention : 9

Suffrages exprimés : 82

Majorité absolue : 42

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.